PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CON
Unité * Travail * Progr

DECRET N° 99 - 51 DU 9 Avril 1999
portant transfert de l'ensemble des actifs pétroliers et des droits directs et indirects, de quelque nature que ce soit, détenus initialement par la société Hydro-Congo, dans toutes les activités relatives à la recherche, à l'exploitation, au traitement et à la transformation des hydrocarbures et des substances dérivées ou connexes.

Le Président de la République ,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 14-73 du 4 juin 1973 portant création de la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolière Hydro-Congo ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 454-98 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Sont transférés à la société nationale des pétroles du Congo l'ensemble des actifs pétroliers et des droits directs et indirects, de quelque nature que ce soit, détenus initialement par la société Hydro-Congo, dans toutes les activités relatives à la recherche, à l'exploitation, au traitement et à la transformation des hydrocarbures et des substances dérivées ou connexes.

Article 2.- Les actifs pétroliers spécifiés à l'article premier ci-dessus comprennent :

- les titres miniers ;
- les intérêts, les droits et participations de la société Hydro-Congo dans les permis et associations de recherche et d'exploitation des hydrocarbures où Hydro-Congo est partenaire ou partie prenante ;
- les droits et les actions de la société Hydro-Congo dans la Congolaise de Raffinage CORAF.

Article 3.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 1999

Général d'Armée Denis SASSOU – NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-